



### Dates de levées des encombrants et de la ferraille

JEUDI  
**22**  
JANVIER

JEUDI  
**26**  
MARS

JEUDI  
**18**  
JUIN

JEUDI  
**27**  
AOÛT

JEUDI  
**15**  
OCT.

JEUDI  
**26**  
NOV.

Les encombrants et la ferraille doivent être déposés la veille. **La levée des encombrants ne doit pas servir à vider un logement ou une cave.**

En dehors de ces périodes, merci de vous rendre à l'ESREC (Espace de récupération cantonal).

N'oubliez pas de vous munir de votre QRcode pour y accéder.  
[www.espaces-de-recuperation.ch](http://www.espaces-de-recuperation.ch)

# Ferraille et encombrants, que puis-je déposer ?

## Dépôt autorisé



- ▶ Accessoires de décoration
- ▶ Ferraille
- ▶ Matelas
- ▶ Mobilier
- ▶ Tapis
- ▶ Ustensiles de cuisine

## Dépôt toléré



- ▶ Électroménager
- ▶ Objets électriques
- ▶ Objets électroniques

*Les commerces ont l'obligation de reprendre gratuitement les appareils, quelle que soit la marque, le lieu et la date d'achat.*



## Dépôt interdit



- ▶ Aérosols
- ▶ Batteries
- ▶ Céramique
- ▶ Déchets de chantier
- ▶ Faïence
- ▶ Miroirs
- ▶ Néons et ampoules longue durée
- ▶ Peintures
- ▶ Produits chimiques ou toxiques
- ▶ Quincaillerie
- ▶ Tout produit considéré comme dangereux
- ▶ Verres de vitres
- ▶ Visserie